



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assujettissement

Question écrite n° 13466

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois fait part à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie des préoccupations exprimées par les associations humanitaires au regard de leur assujettissement à la TVA. En effet, ces associations, tel le Secours populaire français, reconnu d'utilité publique, sont obligées de payer la TVA sur tous les produits qu'elles se procurent et ne peuvent être remboursées de cette taxe alors qu'elles ne vendent ni ne revendent les denrées achetées mais les offrent aux personnes en situation précaire. En conséquence, il lui demande s'il peut être envisagé d'octroyer aux associations humanitaires le bénéfice du remboursement de la TVA, mesure qui leur permettrait d'accentuer leur action en faveur des populations les plus démunies.

Texte de la réponse

La solution évoquée ne peut pas être retenue. En effet, les associations humanitaires, lorsqu'elles réalisent des opérations qui entrent dans le champ d'application de la TVA, en sont toutefois exonérées si elles remplissent les conditions posées par l'article 261-7-1/ du code général des impôts relatives notamment à l'absence de but lucratif et au caractère désintéressé de leur gestion. Dans ce cas, elles ne peuvent pas être autorisées à exercer un droit à déduction de la TVA ayant grevé leurs dépenses. En effet, conformément aux réglementations communautaire et interne, une personne est susceptible de récupérer la TVA qui lui est facturée seulement si elle est redevable de cet impôt sur ses recettes. Par ailleurs, l'article L. 247 du livre des procédures fiscales s'oppose à toute remise totale ou partielle de la TVA par une autorité publique, quelle qu'elle soit.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13466

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1998, page 2309

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3612